

N° : 20/334 MDP

**Objet : Travaux carrefour de la Verne à Méaudre**

Le Maire de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du maire en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes,

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux d'aménagement de sécurité du carrefour de la Verne à Méaudre, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

**Article 1** : La circulation sur la route de la Verne sera possible en double sens et la route du grand sabot sera fermée à la circulation pendant 45 jours à partir du 4 novembre 2020.

**Article 2** : Toute infraction constatée au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de Villard de Lans.

**Article 5** : La gendarmerie, la police municipale, tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels.

Autrans-Méaudre en Vercors, le 5 novembre 2020

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué aux travaux,  
Florian MICHEL

